

Priorité Information

N° 30 SEPTEMBRE 2026

PATRIMOINE :

UNITÉS DE COMPTE CONSTITUÉES D'« AUTRES FIA » EN ASSURANCE-VIE ET PER : LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT



GESTION
DE
PATRIMOINE

Placement - Epargne - Immobilier - Entreprise - Défiscalisation - Succession



L'ÉCONOMIE MONDIALE ENTRE RALENTISSEMENT PROGRESSIF ET PREMIERS SIGNES DE STABILISATION

L'économie mondiale évolue dans une phase de ralentissement progressif, mais plusieurs indicateurs montrent également des signes de stabilisation. Les dernières données confirment un scénario d'atterrissage en douceur, marqué par une inflation mieux maîtrisée, des politiques monétaires plus accommodantes attendues et des dynamiques contrastées selon les régions.

Aux États-Unis, le ralentissement du marché du travail devient plus visible. Après plusieurs années de forte résistance, les créations d'emplois marquent le pas, tandis que le taux de chômage reste contenu à 4,2 %. Le secteur immobilier confirme également une phase de normalisation : la hausse des prix ralentit nettement, avec de fortes disparités entre les régions. Cette modération contribue à réduire la pression sur la Réserve fédérale, alors que les marchés anticipent une évolution plus favorable des taux d'intérêt.

EN EUROPE

Les signaux sont progressivement plus encourageants. Le recul de l'inflation dans plusieurs grandes économies, notamment en Allemagne et en France, apporte un soutien au pouvoir d'achat

des ménages et améliore les perspectives pour les entreprises. Cette évolution limite la probabilité d'un nouveau resserrement monétaire de la Banque centrale européenne. Parallèlement, la reprise du crédit bancaire se confirme : les financements accordés aux entreprises et aux ménages progressent, témoignant d'une amélioration des conditions économiques. L'Allemagne montre également une légère amélioration sur le front de l'emploi, même si les perspectives industrielles restent fragiles.

EN ASIE

La situation demeure contrastée. Le Japon affiche une confiance élevée des entreprises, soutenue par une activité manufacturière et des services en expansion. En Chine, les indicateurs récents suggèrent une stabilisation progressive de l'activité

grâce aux mesures de soutien mises en place par les autorités. Les secteurs de la production et des exportations montrent quelques signes d'amélioration, même si le marché immobilier reste un facteur de risque important.

SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

L'apaisement des tensions sur les taux bénéficie particulièrement aux actions européennes, qui profitent d'un regain d'appétit des investisseurs. Aux États-Unis, les valeurs technologiques évoluent de manière plus prudente après leur forte progression récente. Du côté des matières premières, le pétrole recule dans un contexte d'offre plus abondante, tandis que l'or reste soutenu par les anticipations de baisse des taux et les achats des banques centrales. Les prochains mois resteront déterminants pour évaluer la capacité des grandes économies à maintenir leur trajectoire, entre ralentissement de l'activité, normalisation de l'inflation et évolution des politiques monétaires ■



INVESTISSEMENT

PAR OLIVIER DAJNAK,
RESPONSABLE DE L'INGÉNIERIE
PATRIMONIALE ET FINANCIÈRE
CHEZ VIE PLUS

RÉFORME DU CUMUL EMPLOI RETRAITE

Après le rapport de la Cour des comptes du 26 mai 2025 qui mettait en lumière les incohérences et les coûts pour les finances publiques du dispositif de cumul emploi retraite, le législateur a profondément remodelé, et pour une fois simplifié, le dispositif dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026⁽¹⁾.

Dorénavant, pour les actifs qui déclenchent leur droit à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2027, les règles financières du cumul-emploi retraite sont limpides :

Pour les retraités âgés de moins de 64 ans, les revenus obtenus de leur emploi sont déduits à 100 % des pensions perçues. Ainsi, un retraité âgé de 63 ans, percevant 1 500 €⁽²⁾ de pension de retraite et qui cumule un emploi rémunéré à hauteur de 1 500 € mensuel, verra sa pension réduite à 0.

Une seconde période s'ouvre de l'âge de 64 ans à 67 ans. Durant ces trois années, la pension est réduite de 50 % des revenus perçus après un abattement annuel de 7 000 €⁽³⁾. Ainsi, notre même retraité âgé de 65 ans, verra sa pension réduite de 5 500 €⁽⁴⁾.

Enfin, à partir de 67 ans, les revenus issus de l'activité professionnelle seront sans aucune incidence sur le montant de la pension versée. Notre retraité âgé de 67 ans et plus, pourra cumuler ses 1 500 € de pension et ses 1 500 € de revenus d'activité.

À retenir, les personnes ayant liquidé leur retraite avant le 1^{er} janvier 2027 ne sont pas impactées par la réforme, elles restent soumises aux anciennes règles de cumul intégral ou plafonné.

Pour les autres, le dispositif est recentré sur les petites retraites, avec une économie attendue pour les finances publiques de l'ordre de 550 millions d'euros par an.

¹ Article 102 de la Loi 2025-1403

² Pension médiane en France, Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale 2025.

³ Attention, le montant de cet abattement doit encore être validé par le Conseil d'État.

⁴ ((1 500x12) - 7 000) x 0,5

FONDS

Les unités de compte ci-dessous présentent un risque de perte en capital.
Les performances passées ne préjugent pas des performances actuelles ou futures.

ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT

FCP multi-actifs dynamique, Ecofi Agir Pour le Climat investit dans les entreprises et projets qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Triple labellisé Finansol, ISR et Greenfin, il associe recherche de performance, impact durable et financement d’acteurs à forte utilité sociale et environnementale au service des grands enjeux climatiques.

Ecofi Agir Pour le Climat est un fonds multi-actifs dynamique destiné aux épargnants souhaitant donner du sens à leur investissement, tout en recherchant un potentiel de valorisation sur le long terme. Il investit dans des entreprises et projets qui apportent des solutions concrètes aux grands défis de notre temps, notamment la transition énergétique, la préservation des ressources et le développement d’activités à forte utilité sociale. Triple labellisé Finansol, ISR et Greenfin, et reconnu comme Fonds à Impact selon les normes de l’Institut de la Finance Durable, le fonds s’appuie sur une sélection rigoureuse d’émetteurs dont l’activité s’inscrit dans le champ de la transition énergétique et écologique. Son allocation, activement gérée, repose sur des actions, représentant au minimum

IVO EM CORPORATE DEBT

IVO Emerging Markets Corporate Debt est un fonds d’obligations d’entreprises de pays émergents libellées en devises dures (EUR ou USD) et couvertes du risque de change, offrant un bon potentiel de valorisation et de portage. Son objectif est de profiter des inefficiences structurelles des marchés émergents en restant sélectif sur le risque crédit et prudent sur le risque de taux.

IVO EM Corporate Debt est un compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois IVO FUNDS, conforme à la directive OPCVM (UCITS) et géré par la société de gestion française IVO Capital Partners. Lancé le 24 avril 2015, il en est le fonds phare. Investi dans la dette d’entreprises émergentes, libellée en devises dures (USD et EUR) et couverte du risque de change, il vise un rendement de portage attractif à travers une gestion active, diversifiée. La stratégie cherche à exploiter les inefficiences structurelles des marchés émergents, notamment le « plafond souverain des notations » : la note d’un émetteur étant souvent limitée par celle de son pays, certaines entreprises de bonne qualité fondamentale se retrouvent

M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND

Le fonds est destiné aux investisseurs cherchant à s’exposer aux actions mondiales, en s’appuyant sur la croissance des dividendes. Il vise à générer un revenu et une croissance du capital combinés supérieurs à ceux du marché mondial des actions sur toute période de cinq ans, tout en augmentant le flux de revenus chaque année et en appliquant des critères ESG.

Le M&G (Lux) Global Dividend Fund est un fonds d’actions internationales géré par M&G, société de gestion britannique fondée en 1931 et implantée en France depuis plus de 20 ans. Lancé le 18 septembre 2018 au Luxembourg sous forme de SICAV, il s’appuie sur une stratégie éprouvée depuis 2008, pilotée par le même gérant, Stuart Rhodes. Le fonds M&G (Lux) Global Dividend Fund, centré sur les dividendes, est un fonds actions internationales composé de 40-50 entreprises de tous les secteurs et de toutes les tailles partout dans le monde, que le gérant estime capables d’accroître durablement leurs dividendes sur le long terme. Le gérant, Stuart Rhodes, sélectionne des entreprises versant des dividendes et présentant des profils divers issues de trois catégories afin de construire un portefeuille équilibré :

- **Qualité** : Grandes capitalisations disciplinées avec une croissance régulière.

CODE ISIN

FR0010642280

ÉCHELLE DE RISQUE*

4/7



60 % de l’actif, des obligations vertes, dans la limite de 35 %, et des titres solidaires, à hauteur de 10 % maximum. L’approche d’investissement repose sur une conviction forte : les entreprises qui apportent des solutions concrètes aux grands enjeux de notre temps devraient bénéficier d’une croissance soutenue dans les années à venir, portée par l’accélération des transitions et une meilleure visibilité sur les secteurs d’avenir. Dans un monde confronté à la nécessité de se décarboner, sous l’effet conjoint de l’urgence climatique et des contraintes sur les ressources fossiles, la transition énergétique apparaît comme un moteur structurel de développement et de renforcement de l’autonomie stratégique européenne ■

PERFORMANCES NETTES ⁽¹⁾ AU 28/05/2026						
	YTD ⁽²⁾	2025	2024	2023	2022	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION (28/05/2026)
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	27,13 %	11,55 %	-11,63	-1,08	-17,04	8,42 %

¹ Performances nettes des frais annuels liés au fonds et hors fiscalité et prélèvements sociaux.
² Year-to-date, le cumul annuel jusqu’à ce jour.

CODE ISIN

LU1165644672

ÉCHELLE DE RISQUE*

2/7



injustement pénalisées, créant des opportunités de rendement attractives au regard du risque. La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale bottom-up, sans contrainte de notation, attentive à la qualité du crédit, à la liquidité et à la maîtrise du risque de taux. Fort de près de 1,5 Md€ d’encours et de plus de 150 émetteurs sur l’ensemble des régions émergentes, le fonds affiche un rendement brut de 7,1 % en euros couverts (au 29/06/2026), pour indice de référence le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified. Il est classé Article 8 (SFDR) et noté 5 étoiles Morningstar ■

PERFORMANCES NETTES ⁽³⁾ AU 29/06/2026						
	YTD ⁽⁴⁾	2025	2024	2023	2022	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
IVO EM CORPORATE DEBT	3,1 %	6,8 %	10,1 %	8,4 %	-10,5 %	3,8 %

³ Performances nettes des frais annuels liés au fonds et hors fiscalité et prélèvements sociaux.
⁴ Year-to-date, le cumul annuel jusqu’à ce jour.

CODE ISIN

LU1670710075

ÉCHELLE DE RISQUE*

4/7



- **Actifs** : des entreprises dont l’activité dépend fortement des cycles économiques (banques, infrastructures, matériaux).
- **Croissance rapide** : des entreprises à croissance structurelle portée par la géographie ou la gamme de produits. Elles présentent des caractéristiques de rendement/risque différentes afin de soutenir le fonds dans diverses conditions de marché. L’importante diversification géographique du fonds lui permet de pouvoir saisir de nombreuses opportunités d’investissement. La période de détention recommandée du fonds est de 5 ans ■

PERFORMANCES NETTES ⁽⁵⁾ AU 31/05/2026						
	YTD ⁽⁶⁾	2025	2024	2023	2022	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION (18/07/2008)
M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND EURO A ACC	8,4 %	2,8	22,4 %	9,6 %	-2,3 %	9,8 %

⁵ Performances nettes des frais annuels liés au fonds et hors fiscalité et prélèvements sociaux.
⁶ Year-to-date, le cumul annuel jusqu’au 31/05/2026.

* L’ÉCHELLE DE RISQUE INDICÉE EST LE SRI. LE SRI (OU « SUMMARY RISK INDICATOR » OU « INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE ») EST UN INDICATEUR DE RISQUE PERMETTANT À L’INVESTISSEUR D’AVOIR UNE IDÉE DU RISQUE DE PERTES LIÉES AUX PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT SUR LA DURÉE DE VIE RECOMMANDÉE. CET INDICATEUR EST BASÉ SUR UNE ÉCHELLE ALLANT DE 1 À 7, DU NIVEAU DE RISQUE LE PLUS FAIBLE AU PLUS ÉLEVÉ ET COMBINE DEUX TYPES DE RISQUE : LE RISQUE DE MARCHÉ ET LE RISQUE DE CRÉDIT. LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL. ELLES SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT DE SÉLECTIONNER UN SUPPORT D’INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D’INFORMATIONS CLÉS (DIC) OU DOCUMENT D’INFORMATIONS SPÉCIFIQUES (DIS), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSIDÉRÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉFÉRENCÉES DANS LES CONTRATS CONÇUS PAR SURAVENIR EST DISPONIBLE DANS LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.

DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE DÉPOURVU DE VALEUR CONTRACTUELLE

UNITÉS DE COMPTE CONSTITUÉES D'« AUTRES FIA » EN ASSURANCE-VIE ET PER

LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT PRÉCISÉES PAR LE DÉCRET N° 2026-341 DU 30 AVRIL 2026

Par un décret n° 2026-341 du 30 avril 2026 publié au Journal officiel du 5 mai 2026, le ministère de l'Économie et des Finances est venu impacter les conditions d'éligibilité des « Autres FIA » au sens de l'article L 214-24 III du Code monétaire et financier comme unités de compte de contrats d'assurance-vie et des plans d'épargne retraite.

En synthèse, le décret supprime la possibilité de référencer, pour l'avenir, c'est-à-dire depuis le 6 mai 2026, des « Autres FIA » qui n'auraient pas déjà été référencés comme unité de compte d'un contrat. Il encadre par ailleurs les conditions de référencement des sociétés à objet strictement immobilier ou foncier, ainsi que les sociétés de capital-risque. Il prévoit également les modalités de transition s'agissant des « Autres FIA » et des sociétés à objet strictement immobilier ou foncier aujourd'hui référencés en unités de compte en assurance-vie et dans les PER, en leur imposant l'adoption des règles d'investissement de fonds ouverts à des investisseurs non professionnels. Ce décret s'inscrit dans la droite ligne des travaux menés par le Pôle commun AMF ACPR en 2023 qui visaient à encadrer l'utilisation, ainsi que la gouvernance, de cette catégorie de support d'investissement, très largement utilisée notamment en matière de fonds immobiliers (SC; SCI...).

LE RÉFÉRENCEMENT DE NOUVEAUX « AUTRES FIA » N'EST PLUS POSSIBLE !

Le décret susvisé est venu modifier les dispositions de l'article R 131-1 du Code des assurances ainsi que celles de l'article R 224-1 du Code monétaire et financier lesquelles listent respectivement les classes d'actifs éligibles au référencement comme unités de compte des contrats d'assurance-vie et des plans d'épargne retraite. Le décret supprime des articles susvisés la référence au III de l'article 214-24 du Code monétaire et financier qui désigne les « Autres FIA ».

Ainsi, depuis le 6 mai 2026, soit le lendemain de la publication au Journal Officiel du décret n° 2026-341, le référencement de nouveaux « Autres FIA » au sein des contrats d'assurance-vie et de capitalisation n'est plus possible.

UN MAINTIEN SOUS CONDITIONS DES « AUTRES FIA » DÉJÀ RÉFÉRENCÉS AU SEIN DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DES PER

Pour les supports de type « Autres FIA » déjà référencés comme unités de compte de contrat d'assurance-vie ou de PER, l'impact à court terme pour le client est nul. En effet ces supports d'investissement peuvent continuer à être référencés comme unités de compte au sein des contrats précités et accueillir de nouveaux versements. En revanche, les sociétés de gestion de ces supports doivent aligner les règles d'investissement de ces derniers à au moins une des 5 conditions énumérées par le décret. Parmi ces règles, on retrouve notamment le respect de l'investissement des fonds Eltif retail, des FCPR, des OPCI, FCPI ou encore de fonds de fonds alternatifs. Le gérant du fonds catégorisé comme « Autre FIA » peut sélectionner la classe d'actifs et les règles (investissement, constitution, quantum de supports cotés et non cotés, etc.) auxquelles il souhaite soumettre le « Autre FIA » qu'il gère. Les gérants des Autres FIA doivent communiquer à l'Autorité des marchés financiers (AMF), aux entreprises d'assurance et aux organismes gestionnaires de PER leurs projets de règlement ou statuts tenant compte de ces conditions au plus tard en mai 2027.

CONSÉQUENCE EN L'ABSENCE DE MISE EN CONFORMITÉ DES « AUTRES FIA »

À défaut d'une mise en conformité dans les conditions susvisées, le décret précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2029, les unités de comptes constituées de parts ou actions souscrites, même avant le 1^{er} janvier 2029, **ne pourront plus faire l'objet de nouveaux versements ou arbitrages, ces parts ou actions demeurant toutefois admissibles en représentation des engagements réglementés.**

QUESTIONS EN SUSPENS

La première se situe dans les termes du décret. Ce dernier impose aux « Autres FIA » le respect des conditions d'investissement de certains supports. Faut-il en déduire que les « Autres FIA » concernés devront modifier leur forme juridique ou pourront-ils demeurer des « Autres FIA » ? Par ailleurs, le décret prévoit une simple transmission des projets de statuts ou règlements à l'AMF ainsi qu'aux sociétés d'assurance avant fin mai 2027 pour une mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2029. Le décret ne précise toutefois pas la forme que prendra la validation par l'AMF des statuts ou règlements transmis. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière pour continuer à investir sur ces supports financiers dans le respect du Code des assurances ■

CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

LAURUS CONSEIL

SAS Laurus Conseil au capital social de 10.000,00 € -

Siège social situé au 49 route de Vienne, 69320 Feyzin - www.laurus-conseil.com -

contact@laurus-conseil.com - 04.78.52.62.99 - 921 248 548 RCS Lyon -

Enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 23001898 (www.orias.fr) en qualité d'Intermédiaire en Assurance (IAS), catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et adhérent de la CNCEF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro 23/8943.

Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce numéro CPI 6901 2022 000 000 187 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles -

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9 - RCP n° 112.788.909



Priorité information 09/2026
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication :
Adeline Capitaine

Responsables de la rédaction :
Charles Brisse, Marjolène Cunin,
Nicolas Delvert, Célia Gallou,
et Séphora Ormières

Crédits photos :
Adobe Stock

Maquette : Disain.fr

Vie Plus : filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers - Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense 92400 Courbevoie.

Suravenir : siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document à caractère publicitaire
dépourvu de valeur contractuelle.

